

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 29 août. — Des courriers venant de Londres et de Bruxelles arrivent tous les jours au ministère des affaires étrangères.

— Il paraît certain aujourd'hui que M. de Talleyrand a retardé de quelques jours encore son départ pour Londres, qui aura lieu au plus tôt vers le 9 septembre.

Ce diplomate a de fréquentes conférences avec le ministre des affaires étrangères par intérim.

— On assure que MM. Gisquet et Malleval quittent la préfecture de police, et que le premier est remplacé par M. Teste, qui a exercé à Lyon, en 1815, les fonctions de commissaire-général impérial.

(National.)

— Il se forme à Paris une association de capitalistes et d'hommes de résolution, instruits dans les sciences et les arts, pour aller en Afrique fonder un établissement qui devrait se mettre en rapport immédiat et direct avec les peuples de l'intérieur, et lier des relations commerciales qui feraient cesser la guerre des Arabes et des Français, et seraient de nature à recevoir des développements immenses.

— Les chevaux admis aux courses pour les prix d'arrondissement qui ont été disputés hier au Champ-de-Mars étaient au nombre de vingt.

Le prix de la première course (chevaux de 1<sup>er</sup> âge et 2<sup>e</sup> espèce) a été remporté par *Arlequin*. *Phénix* est arrivé le second au but. Au premier tournant du côté du pont d'Iéna, *Rosabelle* ayant sauté par dessus les cordes, a quitté la lice et n'a pu y rentrer.

Le prix de la seconde course a été remporté par *Clélio*; il a été vivement disputé par *All-Fours* et par *Schick-Dahier*, qui avait conservé une grande avance sur ces rivaux pendant les deux tiers de la carrière, peut être même aurait-il remporté l'avantage, si l'enfant qui le montait avait eu la force de le modérer en partant, et de l'empêcher ainsi de dépenser inutilement une partie de ses forces.

Le prix de la troisième a été remporté par *Moïna*; mais cette jument appartenant à S. M., qui abandonne toujours le prix au second vainqueur, les 1200 fr. ont été adjugés à M. Suchey, propriétaire du *Paulus* qui est arrivé le second.

Le prix de la quatrième course a été remporté par *Félix*.

## COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

### Fin de l'affaire des St.-Simonien.

Les saint-simoniens se sont rendus à pied à l'audience malgré l'incertitude du temps, la foule s'est comme hier pressée sur leur passage.

A neuf heures et demie, l'audience est ouverte. M. le président à l'Enfantin. — Vous pouvez prendre la parole pour votre défense.

M. l'Enfantin se lève avec gravité, promène majestueusement ses regards sur l'assemblée, passe sa main sur son front, le silence, et ses yeux errent tantôt sur le banc des accusés, tantôt sur le banc réservé aux dames, où il a l'air de vouloir puiser des inspirations.

M. le président : Désirez-vous quelques instans pour recueillir vos idées.

Enfantin. — Oh, non, pardon!

Le prévenu reste encore silencieux, et s'exprime ainsi d'une voix lente en laissant souvent une demi-minute entre une parole et l'autre.

M. l'avocat-général vient de vous dire qu'il ne conçoit pas un moyen de défense possible aux saint-simoniens. Je ne me défends pas... Nous avons cherché, mes fils et moi... ai imprimé hier... moi par la direction que je leur pour juger des apôtres... Nous nous sommes mis en communion avec le monde de bien des manières différentes. En voici une nouvelle pour nous... Dans aucune occasion nous n'avons été trouvés à la remorque... Nous n'avons jamais

été jugés par personne; nous ne le serons pas plus cette fois. Juges et jurés peuvent, je le sais bien, porter leur jugement sur toutes choses qui leur sont présentées.

J'ai plutôt ici à expliquer ma conduite de chaque jour comme enseignement pour tous. Je dois surtout expliquer ma conduite d'hier; qui peut paraître incompatible avec nos habitudes pacifiques, quand on nous a vu débattre, avec aigreur peut-être, les incidens d'une cause qui devait être traitée avec calme. Il fallait que tous ces incidens justifiasent ce que j'ai à dire ici de votre compétence... *Ma volonté a été que cela fût ainsi.* J'ai voulu donner le témoignage le plus éclatant de la foi qui relie (religion veut dire relire.)

Lors du serment vous n'avez pas voulu que mes fils me consultassent. Vous avez cru qu'il n'y avait pas un lien entre ces hommes et moi, Vous avez voulu qu'ils se dégageassent de toute affection, qu'ils parlissent en brutes, qu'ils se transformassent en machines parlantes.

Ils vous ont montré qu'ils étaient hommes, et qu'ils étaient liés à moi. Or, depuis long-temps les hommes ne savent plus ce que c'est que d'être reliés entre eux... (Ici Enfantin s'arrête et promène de nouveau ses regards sur l'assemblée.)

M. le président. — Voulez vous prendre un peu de repos ?

Enfantin. — J'ai besoin de m'inspirer... (Le prévenu se tait de nouveau.) Je voudrais apprendre quelque chose par mes regards.

M. l'avocat-général sourit.

Enfantin. — Vous riez, Monsieur.

M. l'avocat-général. — Vous n'êtes pas ici, Enfantin, pour vous charger de la police de l'audience. Si vous continuez sur ce ton, je serai obligé de requérir la suspension de l'audience.

Enfantin. — Je regardais, et j'attache beaucoup d'importance au regard. Hier, M. l'avocat-général analysant nos doctrines, vous présentait, comme coupable, le passage où on avait dit que le prêtre devait être beau, bon et sage; ce sont les trois formes qui pour nous reproduisent tous les progrès de la métaphysique ancienne (longue pause). Nous avons voulu que les prêtres de notre religion se présentassent avec des formes de nature à révéler la vie qui respire en eux... Quand il s'agit de former une armée, chacun de dire : les carabiniers doivent être de beaux hommes. Il est vrai qu'ils doivent briller dans les combats. Ils sont bons pour tuer... Mais nous nous voulons que le prêtre soit beau pour un autre usage, nous voulons qu'il soit beau pour aimer, pour faire aimer, pour régulariser des choses qui, désordonnées qu'elles sont, sont épouvantables. Ce sont surtout les beaux corps que je voudrais sauver de leurs souillures, et appeler à une vie meilleure (l'orateur reste encore quelques temps silencieux, et promène ses regards sur l'auditoire.)

M. le président. — L'audience est suspendue; nous ne pouvons être ici pour attendre le résultat de vos contemplations.

La cour se retire et Enfantin suit du regard chacun des magistrats qui rentre dans la chambre du conseil.

Après un quart d'heure de suspension, l'audience est reprise.

Enfantin. — J'ai à expliquer les formes de ma parole comme j'ai à expliquer ma vie. M. le président m'a invité à me recueillir; c'était un moyen de m'inspirer sur ce que j'avais à faire. M. le président a eu la bonté de me demander si j'étais prêt. Je le remercie, je suis prêt, toujours prêt à défendre la cause actuelle, qui est ma vie de tous les jours. J'ai peut-être tort aux yeux de M. l'avocat-général de vouloir produire ici des enseignemens, mais telle est la situation que mon enseignement est ma défense. En voyant au reste cette inébranlable volonté d'enseigner le monde, on dira peut-être : Il y a là un homme en folie ou un homme religieux, et vous prononcerez.

L'orateur entre ici dans des développemens fort étendus de sa doctrine sur la femme; il expose qu'il a mission de révéler à tous les hommes leur ignorance, leur injustice à l'égard de la femme. Il fait un appel à la *femme messie*, qui doit affranchir la femme de l'esclavage, de la prostitution. — Je crois, dit-il, être le précurseur de cette femme. Je crois être pour elle ce que Saint-Jean a été pour Jésus. Que voulez-vous juger là-dedans? C'est là toute ma foi. D'elle découlent tous mes actes; ils sont, je puis l'affirmer, logiquement enchaînés. J'ai fait haute profession de logique et de métaphysique. Ceux qui m'ont approché, depuis surtout que ma vie est publique, peuvent savoir si les actes qui l'ont signalée étaient mal enchaînés.

Je ne vous parlerai pas de l'article 291, on vous en a dit assez pour vous prouver que vous êtes incompétens.

Enfantin promène ses regards sur l'auditoire et se rassemble en ajoutant ces mots : *J'ai dit.*

Enfantin. — Signalez!

M. Delapalme développe les motifs de l'accusation. Il termine en disant : « Je m'empresse de reconnaître que parmi les disciples de Saint Simon il y a du bon; ce qui est bon,

c'est la bonne foi de quelques-uns d'entre eux. Il est parmi eux des hommes exaltés, mais des hommes au cœur droit et honnête qui croient être dans le vrai et dans le bien; mais aussi il est parmi eux des individus qui cherchent des dupes, et c'est pour ceux-là qu'est à bon droit employée l'expression de jonglerie.

M. Delapalme. — Je n'ai pas besoin de vos interpellations, mais, s'il faut s'expliquer, je placerai à la tête de ceux dont j'ai parlé en dernier lieu, celui qui se proclame le père, la loi vivante, le précurseur de la femme Messie, appelée à régénérer la femme.

Michel Chevalier. — Continuez, M. l'avocat-général.

M. le président. — Vous n'avez pas le droit de faire des interpellations.

Michel Chevalier. — Que M. l'avocat-général s'explique et ne reste pas en si beau chemin.

M. le président. — N'interpellez pas.

Michel Chevalier. — C'est fait. Qu'il réponde!

M. l'avocat-général continue sa réplique.

Après la réplique de M. Delapalme, la cour a encore entendu plusieurs des prévenus et de leurs conseils.

M. Barault, en terminant, a posé des conclusions tendantes à ce qu'il fût donné acte aux prévenus de ce que M. l'avocat-général avait dans sa réplique prononcé en parlant des expressions de nature à porter atteinte à leur honneur et leur considération.

La cour, après en avoir délibéré, a déclaré par arrêt qu'il ne serait pas fait droit à la demande des prévenus.

Après le résumé de M. le président, les jurés sont entrés à quatre heures dans la chambre de leurs délibérations, ils n'en sont sortis qu'à sept heures, et ont déclaré les prévenus coupables sur toutes les questions.

M. Duveyrier. — Je demande acte à la cour de ce que le jury m'a condamné pour un fait dont je n'étais pas accusé. (Marques d'étonnement dans l'auditoire.) Ils m'ont déclaré coupable sur la première question, d'avoir formé une réunion illicite de plus de 20 personnes, je n'ai pas été mis en accusation sur ce chef.

M. l'avocat-général fait observer que c'est en effet par erreur que le prévenu Duveyrier a été compris dans la première question, tandis qu'il n'aurait dû l'être que dans les suivantes, relatives aux outrages aux mœurs.

Les conseils des autres prévenus soutiennent qu'il n'y a lieu de prononcer contre leurs clients aucune peine relativement au délit d'association, attendu qu'ils n'ont pas été déclarés les chefs ou directeurs de cette association; 2<sup>o</sup> que les personnes demeurant dans la même maison ne peuvent aux termes de l'article 291 du code pénal, être comprise parmi les individus dont la réunion ne doit pas excéder le nombre de vingt.

La cour s'est retirée dans la chambre du conseil pour délibérer, et a rendu, à huit heures moins un quart, conformément aux conclusions de M. Delapalme, avocat-général, l'arrêt suivant :

« Considérant qu'il résulte de la déclaration du jury qu'Enfantin, Rodrigues, Barrault et Chevalier sont déclarés coupables d'avoir formé en 1830, 1831 et au commencement de 1832, sans l'autorisation du gouvernement, une association de plus de vingt personnes dont le but était de se réunir à certains jours marqués en s'occupant d'objets religieux, politiques, littéraires ou autres;

« Que de ce fait, déclaré constant par le jury, il résulte que les susnommés, en formant ladite association, s'en sont constitués les chefs;

« En ce qui touche Duveyrier, considérant que c'est par erreur qu'il a été compris dans la position de la première question; mais que ce chef de prévention, déclaré constant à son égard, ne peut donner lieu à l'application de la peine, puisqu'il a été déclaré coupable d'un autre délit entraînant une peine plus grave.

« En ce qui touche les prétendus moyens d'excuse qui résulteraient de ce que, dans l'association de plus de vingt personnes, se trouveraient comprises des personnes domiciliées dans la maison :

« Considérant que ce moyen s'applique au fait d'association et de réunion antérieur à celui de Ménilmontant; qu'au surplus ce fait est résolu implicitement par le jury, et que n'ayant été proposé que comme moyen de défense et non comme moyen d'excuse, le jury n'a pas dû être interrogé séparément.

« Considérant que Chevalier est déclaré coupable d'avoir, par des écrits imprimés et distribués, en qualité de gérant du *Globe*, commis le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs;

« Considérant qu'Enfantin et Duveyrier sont déclarés coupables en leur qualité d'éditeurs desdits articles, de s'être rendus complices des mêmes délits en fournissant à Chevalier les moyens de les commettre, sachant qu'ils devaient y servir;

« La cour condamne Enfantin, Michel Chevalier et Duveyrier, chacun à une année d'emprisonnement et à cent francs d'amende (maximum de l'emprisonnement);

» Condamne Olinde Rodrigues et Barrault à 50 fr. d'amende (Le maximum aurait été de 200 fr. d'amende sans emprisonnement);

» Maintient la saisie faite, et ordonne la destruction des écrits incriminés.

» Ordonne que la société dite association saint-simonienne sera dissoute;

» Ordonne que le présent arrêt sera imprimé et affiché à la requête et diligence du procureur général du roi.

Cet arrêt a été écouté avec le plus profond silence. Les prévenus et leurs amis sont sortis par un des couloirs et par un escalier qui donne du côté de la préfecture de police. On les a ainsi dérobés à l'avidité impatiente des curieux, qui n'avaient point cessé, pendant la journée, d'assiéger toutes les avenues du Palais de Justice.

## BELGIQUE.

LIÈGE, LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE.

AMNISTIE. — A l'occasion de son mariage, le roi vient, par un arrêté général, en date du 28 août, d'accorder remise pleine et entière, pure et simple à tous les condamnés de la garde civique.

— Tous les officiers en congé de notre armée ont reçu l'ordre de rejoindre leurs corps.

— *L'Eclaircur de Namur* avait, sur la foi d'une lettre d'Anvers, annoncé qu'à un dîner de corps, à Anvers, le général Evain, ministre de la guerre, aurait annoncé que pour le 15 septembre nos affaires seraient irrévocablement décidées d'une manière ou d'autre.

Le Phare de ce jour annonce que le ministre de la guerre a d'autant moins prononcé ces paroles, qu'il n'a pas assisté au dîner en question, étant reparti pour Bruxelles le lendemain de son arrivée, à une heure et demie.

— Par arrêté royal du 5 août, M. Alfred Mosselman est nommé attaché à la légation belge, à Paris.

— Les officiers de la garde civique du 4<sup>e</sup> bataillon, légion d'Anvers, en garnison à Bruxelles, voulant donner un témoignage solennel de leur reconnaissance à M. A. Van den Wil, adjudant-major dudit bataillon, lui ont offert en présent une épée d'honneur d'une grande richesse. C'est au zèle et aux rares talents de leur adjudant-major que ces messieurs doivent de bien connaître leur théorie, et d'avoir reçu en plusieurs circonstances d'honorables éloges sur la bonne tenue, la discipline et l'instruction de leurs soldats.

— Nous apprenons d'une source certaine que le canal de Charleroy sera navigable le 15 du mois prochain. (Belge.)

— On lit dans la *Gazette d'Arlon* :

» Le dernier détachement des miliciens appelés à faire partie de l'armée de réserve à quitté Arlon, se rendant à Liège. On ne peut voir de plus beaux hommes que ceux que la province a fournis, et certes il n'en est point qui soient partis avec plus d'enthousiasme.

— Il vient de se passer à Mayence un événement qui n'est pas de nature à changer les sentimens que les habitans nourrissent contre les troupes étrangères. Dans un bois près de la ville, à côté de la chapelle de Gausenheim, on a trouvé dernièrement le corps d'une femme qui, d'après tous les indices, avait été assassinée. On n'a pas tardé à découvrir que le meurtrier était un caporal autrichien, qui, après avoir en vain cherché à attenter à l'honneur de cette femme, lui avait porté un coup mortel. Ce caporal alla ensuite vendre les vêtemens de sa victime dans le village où elle demeurait. Il fut aussitôt arrêté.

On n'a pas cru devoir le juger à Mayence; il sera conduit à Vienne.

— On lit dans le *Globe* anglais l'article suivant renfermant des insinuations d'un haut intérêt :

« On assure que le gouvernement espagnol doit envoyer à Oporto une escadre pour demander satisfaction de quelques incivilités faites au consul espagnol à Villa de Conde. Toute intervention des Espagnols par la force contre don Pedro, sous quelque prétexte qu'elle puisse être déguisée ne pourrait être considérée par les Portugais que comme une démonstration en faveur de don Miguel, qui d'un autre côté appellerait l'intervention de la France et de l'Angleterre. Il est vrai que pendant que le comte d'Alcudia qui est homme d'honneur, dirige les affaires étrangères à Madrid, il n'y a rien à craindre de déloyal ni d'insidieux, mais nous sommes

informés qu'il s'ourdît une intrigue dans le cabinet espagnol sous la direction de Calomarde pour éloigner Alcudia du ministère et se déclarer ouvertement pour don Miguel.

» Nous avons peine à croire à une présomption tellement aveugle de la part du gouvernement espagnol, appauvri comme il est sous un système absolu, qu'il s'exposerait de lui-même aux hasards d'une lutte avec les deux plus grandes puissances de l'Europe, unies par l'amitié comme par la liberté. Mais nous avons eu de tels exemples de folie que nous ne serions pas surpris de celle-ci. A tout événement notre gouvernement ne sera pas inattentif à ces rapports, et si cela est nécessaire, notre flotte devant Lisbonne sera renforcée, des instructions seront données à l'amiral Parker d'agir avec promptitude et décision dans le cas où quelque vaisseau espagnol ferait une démonstration hostile dans ces mers. »

— On écrit de La Haye, 29 août :

Voici l'ordre du jour dont lecture a été faite aux troupes de la garnison de Maestricht, lors de la distribution des croix de bronze, laquelle a eu lieu le 24, jour anniversaire du roi.

« Braves guerriers, le roi et la patrie ont les yeux fixés sur vous.

» Sous votre digne et valeureux chef vous maintenez en braves les droits de la Néerlande, confiés à votre garde.

» Vous avez inspiré du respect et de la crainte à vos ennemis; vous avez acquis l'estime de vos concitoyens.

» Vaillante garnison de Maestricht! vous aussi vous recevrez à juste titre le signe de l'honneur et de la fidélité, frappé du bonze conquis dans une campagne pendant laquelle vos étendards ont flotté jusqu'à Tongres. Que ce bronze vous reste cher, par l'assurance que je vous donne, au nom de S. M., qu'elle est contente de votre persévérance et de votre excellente conduite, et que notre auguste monarque met une confiance sans bornes dans votre courage reconnu, dans votre active vigilance et dans votre enthousiasme pour la sainte cause de la patrie. *Vive le roi!*

La Haye, le 17 août 1832.

Le lieutenant-général directeur-général de la guerre, Signé, DE EERENS.

## ÉTAT DES NÉGOCIATIONS.

On peut dire aussi de la Hollande qu'elle n'a rien oublié, rien appris : sa puissante marine tint l'Escaut bloqué pendant deux siècles, et cet acte d'exécration tyrannique, elle le présente hardiment comme un diplôme plein de vie, et comme si les flottes du Helder pouvaient encore aujourd'hui dicter des lois à l'Europe et justifier du droit par la violence.

Le but de la Hollande est clairement marqué : elle veut tuer le commerce belge, pour enrichir Amsterdam et Rotterdam de ses dépouilles. Les feuilles Néerlandaises nous ont naïvement depuis quelques jours révéler les desseins politiques de leurs patrons.

En présence des projets de mort de la Hollande, les amis du pays se serront de plus en plus, malgré les efforts des agens du roi Guillaume. Il ne faut point cependant se dissimuler, tout le mal qu'ils font à la Belgique, en nous présentant sans cesse comme faibles et divisés, ils encouragent contre nous la Hollande et la conférence. Par bonheur, la Belgique compte aussi des puissans alliés.

Voici ce qu'on lit dans le *Morning Herald* de ce jour :

» Nous apprenons, dit-il, que le comte de Flahant qui retourne à Paris mercredi, a eu différentes entrevues avec le comte Grey et lord Palmerston au sujet de la Belgique et des autres matières de politique étrangère. Il aura des rapports favorables à faire au gouvernement français sur les intentions que nourrit maintenant le cabinet anglais.

» Lord Palmerston semble enfin être persuadé de la faute qu'il a commise en faisant trop de concessions à la Sainte-Alliance; et pendant la dernière quinzaine il a insisté fortement dans la conférence sur la plupart des réclamations que le roi des Belges a mises en avant et qui sont d'ailleurs entièrement fondées sur un traité solennel ratifié sans condition par les gouvernemens d'Angleterre et de France. Quand le nouveau traité proposé par le roi de Hollande fut reçu à la conférence, de grands efforts ont été faits par les représentans des cinq puissances pour amener le général Goblet à accéder, avec des modifications insignifiantes proposées par lord Palmerston; des instructions

furent envoyées à sir Adair pour travailler à obtenir l'acceptation du roi Léopold, et l'engager à envoyer de nouveau M. Van de Weyer qu'on supposait à tort, favorable aux indignes concessions demandées à Léopold, pour remplacer le général Goblet.

« La fermeté du langage de M. Van de Weyer surpris désagréablement la conférence et ouvrit les yeux à lord Palmerston sur la nécessité pour lui de tenir un langage différent. Il est probable que les représentations très-urgentes de l'ambassadeur en mission spéciale du beau-père du roi des Belges, représentations qui contrastent singulièrement avec celles du représentant de M. de Talleyrand, ont eu pour effet de confirmer lord Palmerston dans son système plus large de politique extérieure.

» Nous pouvons affirmer positivement que Louis-Philippe a protesté avec force contre les demandes du roi de Hollande, et emploie tous les moyens de son pouvoir pour empêcher toute décision de la conférence qui serait une violation à l'esprit du traité du 15 novembre. Reste à savoir s'il aura assez de fermeté pour protéger son gendre contre les souverains de la Sainte-Alliance dans le cas où ceux-ci souffriraient que le roi de Hollande rejetât les propositions que la conférence lui a récemment adressées. Il y a peu de tems, il avait été donné à entendre par lord Palmerston au général Goblet que le cabinet anglais ne se souciait pas de se compromettre avec la Russie, l'Autriche et la Prusse pour obliger la Belgique, et que la France, quelque désir qu'elle put avoir d'assister la Belgique, elle le ferait sans le concours de l'Angleterre. La Belgique paraît penser autrement, et M. Van de Weyer a déclaré que si Léopold consentait à continuer de négocier sur les points qui donnaient lieu à négociation, il était, d'un autre côté, résolu à courir la chance de la guerre plutôt que de permettre une violation manifeste aux bases du traité de la conférence.

Le *Morning-Herald* est rédigé dans un esprit torysme modéré et on ne peut par conséquent soupçonner de grande partialité pour la Belgique.

On trouve dans les mémoires de Lingnet, sur la liberté de l'Escaut, un document précieux : c'est l'opinion des états de la Zélande en 1646, sur la question de la navigation sur ce fleuve qui s'agit encore aujourd'hui entre nous et la Hollande. Les états-généraux balançaient entre une paix durable et une simple trêve. Les états de la Zélande prononçaient contre la paix.

« Si l'on fait la paix, disaient-ils, il faudra permettre que les provinces, villes, et membres des Pays-Bas jouissent des commodités et des avantages des ges de la situation que Dieu et la nature leur ont accordés, et dont ils avaient l'usage et la possession avant la guerre, sans que l'on puisse établir aucun fondement, et sous aucun prétexte laisser subsister les entraves, et les empêchemens établis pendant la guerre, et que l'on pourrait continuer pendant une trêve. Quand même on voudrait pulser le contraire par un traité, toutes les conditions en reconnaîtront l'injustice : une pareille stipulation donnera dans tous les temps occasion à des désagrémens, et à des mésintelligence; il en naîtra des troubles dans lesquels tout l'empire vers se déclarera en faveur des provinces et des villes susdites, parce que ces entraves sont contraires au commerce en général, et que tous ceux qui fréquentent ces provinces et ces villes s'y trouvent intéressés? »

Peut-on rien imaginer, dit Lingnet, de plus singulier, mais de plus précis? A la vérité, ce n'est plus l'idée de commettre des injustices; ce n'est pas le scrupule de se souiller par des expressions, qui alarment ces bonnes gens, c'est évidemment la crainte que ces injustices, ces oppressions, ne finissent trop tôt : tout ce qu'ils redoutent, c'est que leurs délicats collègues ne fissent le parti qui obligerait à y renoncer à l'égard d'un Sénat assemblé pour décider sur le sort de plusieurs millions d'hommes que se tient ce langage!

De l'aven des Etats de Zélande donc, l'opinion doit se déclarer en faveur des villes et provinces

que l'on voudrait priver pour toujours des avantages que Dieu et la nature que leur ont accordés. La perpétuité de ces entraves, stipulée même par un traité, ne sera jamais assurée, parce que toutes les nations en connaîtront l'injustice. Et c'est avec ce discours dans leurs archives que les hollandais de nos jours soutiennent la justice des entraves stipulées pour l'éternité suivant eux à Munster!

Commission instituée pour remplir et distribuer les dons faits en faveur des veuves, orphelins, etc., des ouvriers qui ont succombé, victimes des coups de feu arrivés aux houillères Henri Guillaume, 27 mars 1828, et de l'Espérance, à Seraing; le 29 août 1829.

Houillère Henri Guillaume.

Recette :

Don fait par S. M. le roi des Pays-Bas,	3000	fls.	cts.
Montant des différentes collectes,	3999		29
Ces sommes ayant été déposées à la caisse d'épargne de Liège, ont produit en intérêts,	323		23
	7322		52

Dépense :

Trente-neuf ouvriers ont succombé victimes de ce malheureux événement, laissant 24 veuves, 51 enfants en bas âges, et 21 pères et mères incapables de pouvoir à leur subsistance, total 96 participants. Les secours leur ont été distribués par quinzaine, à commencer du 28 juin 1828, et ont cessé le 22 janvier 1831.			
Le 28 juin 1828, premier paiement (le complément de cette quinzaine a été fait par la caisse de la houillère qui les avait secourus depuis l'époque de l'événement jusqu'à cette date.)	72		32
Du 12 juillet 1828 au 5 septembre 1829 payé 31 quinzaines à f. 108 48.	3362		88
Du 19 septembre 1829 au 8 janvier 1831, payé 35 quinzaines à f. 109 56.	3834		60
(La somme de f. 108 48 a été majorée de f. 1 08 par naissance de trois enfants depuis l'événement.)			
Le 22 janvier 1831, le restant en caisse a été distribué ci.	52		72
	7322		52

Houillère de l'Espérance à Seraing.

Recette :

Don fait par S. M. le roi des Pays-Bas,	3200	00
Montant de diverses collectes etc.,	3736	42
Ces sommes ayant été déposées comme les précédentes à la caisse d'épargne, ont produit en intérêts,	274	30
	7210	72

Dépense :

34 ouvriers ont péri victimes de ce malheureux événement laissant 12 veuves, 34 enfants et 19 pères et mères incapables de se procurer des moyens d'existence, total 65 participants. Les distributions ont commencé le 24 janvier 1830 (1), et ont fini le 6 août 1832, 67 quinzaines à f. 107 40.	7195	80
Les 14 florins 92 cents qui restaient disponibles ont été repartis le 20 courant.	14	92
	7210	72

Les pièces de la comptabilité sont déposées aux cabinets desdites houillères, où l'on peut en prendre inspection. Liège, le 28 août 1832.

Le caissier de la commission, L. ELIAS.

(1) De l'époque de l'événement jusqu'à cette date des secours ont été distribués par la caisse de l'établissement.

Celles, 1<sup>er</sup> septembre 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Le 30 août vers minuit, trois hommes d'un extérieur menaçant sont entrés à l'aide d'escalade et d'effraction dans la chambre à coucher de M. le curé de Celles, âgé de 78 ans. L'un d'eux, armé d'un fauchard lui dit : « Nous sommes militaires, il nous faut de l'argent, donnez-nous trente couronnes. » Tandis que les deux autres munis de bougies allumées, étaient occupés à crocheter les tiroirs des tables et commodes. Le vénérable vieillard plus mort que vif, néanmoins en peu rassuré lorsqu'il vit que ces brigands n'en voulaient pas à ses jours, leur dit avec calme et désintéressement : « Ne brisez rien, je vais vous ouvrir les tiroirs et vous pourrez vous assurer qu'il ne s'y trouve pas d'argent; le peu que je possède est dans ce secrétaire que je vais vous ouvrir. » En effet il s'y trouvait à peu près 14 couronnes qu'ils emportèrent. Ensuite M. le curé, sur leur réquisition, ouvrit un coffre renfermant des ornemens sacerdotaux, tels qu'habilliments, anbes, chasubles, calices, etc. Ils les examinèrent mais sans rien profaner ni emporter. Il est probable que ces malfaiteurs ne cherchaient que de l'argent, car rien d'autre n'a excité leur cupidité, excepté deux pains qui se trou-

vaient dans la cuisine qu'ils ont traversée après avoir barricadé la porte de cette place qui communique au grenier où la servante, qui n'a rien entendu, était couchée. La police est occupée à faire des recherches pour tâcher de découvrir les coupables. Agréés, etc.

**CHOLERA.** — *Bruvelles.* — Du 29 août, à 9 heures du matin, au 30 août à la même heure, 49 nouveaux cas, 15 décès.  
*Tzelles.* 30. — 3 cas nouveaux, aucun décès.  
*Berchem-Sto.-Agathe.* 27. — 8 cas nouveaux, 3 décès.  
*Hal.* 29. — 7 cas nouveaux, 6 décès.  
*Gand.* 29 août, à 7 heures du soir. — Depuis hier, 6 décès, 5 nouveaux cas, 23 en traitement, 16 convalescens, 6 guéris.  
*Bruges.* 29. — 4 cas nouveaux, 3 décès.  
*Anvers.* — Du 30 au 31, 7 nouveaux cas, 7 morts, 3 guéris.  
*Malines.* 29. — 5 cas nouveaux, 3 décès.  
*Lierre.* 28. — 5 cas nouveaux, 1 décès.  
*Mons.* 29. — 3 cas nouveaux, 2 décès.  
*Soignies.* 28. — 4 cas nouveaux, 6 décès.  
*Ath.* 29. — 3 cas nouveaux, 2 décès.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 1<sup>er</sup> septembre.

Pain de seigle, 16 cents
Pain moitié seigle et moitié froment, 22 cents.
Pain de ménage 30 cents.

RÉGENCE DE LIEGE. — *Éclairage.*

Dans votre numéro du 31 août, on se plaint de ce que les rues de cette ville ne sont point encore éclairées. Aux termes du contrat passé avec l'entrepreneur, sous l'ancienne régence, l'éclairage ne doit commencer qu'au quinze septembre, et le fonds à la disposition des bourgmestre et échevins est calculé sur cette base. Ils ne peuvent donc avancer cet éclairage. Du reste, l'obscurité qui a donné lieu au fait signalé est accidentelle, l'atmosphère chargée de nuages depuis quelques jours explique cette obscurité, qui n'est pas ordinaire à cette époque. Liège, le 31 août 1832.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 31 août.

*Naissances:* 3 garçons, 3 filles.  
*Décès:* 4 fille, 1 homme, savoir: Henri Bovy, âgé de 73 ans, tailleur de pierres, rue du Mery, époux en 2<sup>e</sup> nocces de Pentecoste Renotte.

Les bourgmestre et échevins invitent les parens des nommés Louis Thomas Hubert Joseph Bonneh-mme, âgé de 22 ans, soldat à la première compagnie deuxième bataillon cinquième régiment, et Jean Pierre Defresne, âgé de 13 ans, tambour à la cinquième compagnie premier bataillon garde civique liégeoise, tous deux domiciliés à Liège, à se rendre au bureau de l'état-civil, pour affaires relatives à l'ad ministration.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un CHIEN d'arrêt d'une grande taille, marqué blanc gris, avec les oreilles brunes s'est EGARÉ dimanche dernier. Récompense à celui qui le ramènera rue de la Magdelaine n° 280.

E. LASSENCE-RONGÉ a repris le cours de ses LEÇONS d'équitation, interrompu par suite des travaux que la régence a fait exécuter dans le local St. Pierre. 374

A LA VENTE DE MEUBLES qui aura lieu mercredi prochain à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices, on VENDRA entre 3 et 4 heures quantité de FLEURS et d'ARBUSTES tels que Lauriers, Laurier-tins, mirthes, Loreenders, Rosiers du Bengale, Renoucles et divers autres plantes. 376

Un MAITRE OUVRIER distillateur, peut se présenter rue des Ecoiliers, n° 223. 356

( ) BELLE VENTE DE MEUBLES.

Les lundi, mardi et mercredi, 40, 41 et 42 septembre 1832, à 10 heures, M. Deneef, cessant l'exploitation de la ferme du Val-Saint-Lambert à Seraing, y fera VENDRE aux enchères par le notaire GILON, tout le mobilier garnissant ladite ferme consistant en 7 bons et beaux chevaux, 49 bêtes à cornes, 150 bêtes à laines, très-saines; trois charriots, 4 tombereaux, quantité de charues, herses, rouleaux, traits, chaînes, attirails de labour, de chevaux, de grange et autres, tous les meubles garnissant le quartier d'habitation, une forte partie de fer, de plomb, de marbre blanc, etc., le tout provenant de la démolition du couvent du Val-Saint-Lambert, meubles d'églises, 5 pompes, avec quantité de tuyaux; tous les ustensiles de distillerie, cuves de macération, alambics, pressoirs, chaudières et quantité d'autres objets. A CREDIT moyennant caution solvable et connu du notaire.

Le premier jour on VENDRA les chevaux, les vaches et les harnais. Le second on vendra les bêtes à laine et les meubles-meublants, et le 3<sup>e</sup> jour on vendra le restant.

## LIQUEUR PHILODONTIQUE,

PRÉPARÉE POUR LES MALADIES DE LA BOUCHE, par POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE, à Liège, rue St.-Jean-en-Isle, n° 767 bis.

Cette liqueur antispasmodique possède au plus haut degré la propriété de calmer les douleurs de dents, de prévenir toute espèce de carie, et de guérir plusieurs maladies buccales; telles que le scorbut, les aphthes, abcès, ulcères, parulies, épulies, gonflement des gencives, etc. Par son parfum aromatique, elle neutralise les odeurs désagréables qui sont souvent l'effet d'une longue négligence des soins que l'on doit apporter à l'entretien de la bouche. Prix 4 florin le flacon.

## POUDRE DÉTERSIVE.

Pour la conservation de la beauté des dents.

Les personnes qui prennent un soin particulier de leurs dents, aiment beaucoup à se servir de cette préparation qui les nettoye parfaitement sans en altérer l'émail, entretient leur blancheur et leur solidité, et fortifie les gencives. On a évité dans cette composition tout ce qui pourrait tendre à la détérioration de l'organe dentaire; son usage journalier dissipe la mauvaise odeur de la bouche, et l'entretient dans un état de parfaite santé. Prix des boîtes 1 fl. Id. petites 50 cents. 608

## VENTE D'IMMEUBLES.

Mardi 11 septembre 1832, à dix heures précises du matin, le notaire LEJEUNE exposera en adjudication publique, en son étude à WAREMME, les IMMEUBLES dont la désignation suit :

	Contenance.	Perches	Aunes.
1 <sup>o</sup> Un enclos, situé entre Hologne-sur-Geer et Grandaxhe, contenant	217		95
2 <sup>o</sup> Un autre, situé entre les deux chemins de Darion, contenant	33		78
3 <sup>o</sup> Un épice de terre, sous Darion, contenant	43		59
4 <sup>o</sup> Une autre, même territoire, en lieu dit Thier du Château de Hologne, contenant	46		57
5 <sup>o</sup> Et une autre, même territoire, au Bosquet du Manil, contenant	40		82

Cette vente présente toute sécurité; on donnera des facilités pour le paiement. Les amateurs peuvent avant la vente, s'adresser au susdit notaire, qui est chargé de traiter de gré-à-gré. 333

## VENTE PAR LICITATION EN VERTU D'UN JUGEMENT

Le 8 septembre 1832, à 10 heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de Huy et par le ministère de M<sup>e</sup> D. MARNEFFE, notaire à la VENTE publique,

- 1<sup>o</sup> Deux maisons avec jardins, situées au faubourg de Statte, ville de Huy, propres au commerce.
  - 2<sup>o</sup> Une autre maison avec 43 perches de jardin, située près de l'église dudit Statte.
  - 3<sup>o</sup> Une pièce de terre de 22 perches, située même lieu.
  - 4<sup>o</sup> Un jardin nommé la Vignette, de 6 perches 15 aunes, joignant la porte dudit Statte.
  - 5<sup>o</sup> Et finalement deux maisons contigues avec 24 perches 80 aunes de jardin, situées dans la commune de Wanze près de Huy.
- S'adresser pour les conditions audit notaire MARNEFFE. 337

Le mercredi 5 septembre 1832, à une heure de relevé, on VENDRA en hausse publique et en quatre lots, toutes les POMMES croissant sur les prairies sises à Reppé, appartenant à Mme. Fossoul et à M. Jos. Leblanc, et sur les vergers sis à Seilles au Pressoir à l'huile.

S'adresser aux sus-nommés et au sieur BOKEAU, négociant audit Seilles.

La vente aura lieu chez ROMAIN, cabaretier, vis-à-vis le passage d'eau d'Andenelle, par le ministère du notaire LQU-MAYE. 285

Le docteur TALMA, médecin-dentiste, est arrivé à Liège, où il compte rester quelques jours, il est descendu à l'hôtel du Pavillon Anglais.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSANT, rue Font-d'Ile, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Charadin; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'article précieux pour la toilette.

**VENTE D'IMMEUBLES.**

Judi 13 septembre 1832, à 9 heures du matin, le notaire **DELEXHY VENDRA** aux enchères, en son étude, rue St-Séverin, à Liège, deux **BONNIERS** 36 perches métriques de terre labourable en sept pièces, situées sous la commune de Grandville.  
S'adresser audit notaire pour voir les conditions. 372

Lundi 17 septembre 1832, aux trois heures de l'après-midi, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> Louis **LAMBINON**, notaire à Liège, en la demeure de l'ancien notaire Lambinon, sise au Beau-Mur, à la **VENTE** aux enchères, en un seul lot, avec facilité pour le paiement, de **DEUX MAISONS**, cotées numéros 314 et 314 bis, et d'une autre petite, sans numéro, servant de boutique, tenant l'une à l'autre, situées sur le pont d'Amersœur, à Liège.  
S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 369

**A RENDRE** ou **LOUER** pour en jouir de suite, une belle **MAISON** bâtie à neuf propre, soit à un rentier ou à tout commerce, avec très beaux salons et très belles cheminées en marbre, le tout à la moderne; à côté de cette maison se trouve un terrain propre à faire un jardin ou grande cour, avec écurie et remise si on le désire.  
Cette maison est située coin des rues de la Cathédrale et de l'Université. S'adresser pour renseignements prix et conditions au n<sup>o</sup> 904, place du Grand-Marché. 264

**A VENDRE** avec facilité pour le paiement, une petite **MAISON**, rebâtie à neuf, avec un beau jardin emmurailé, garni d'espallier en plein rapport, et jouissant d'une belle vue, située à Fragnée, n<sup>o</sup> 862, joignant le Casino. S'adresser rue sur la Fontaine, n<sup>o</sup> 2. 955

( ) **Mardi 4 septembre 1832**, à 3 heures de l'après-midi, chez le sieur **Uzanau**, cabaretier, demeurant en Glain, le sieur **MALHERBE**, fera **VENDRE** sur adjudication volontaire, par le ministère de M<sup>e</sup> **DELVAUX**, notaire, trois **MAISONS** tenant ensemble, portant le n<sup>o</sup> 117, avec 21 perches 79 aunes 45 centièmes (5 verges grandes) de jardin, le tout situé en Glain, commune d'Ans et Glain, tenant du levant et nord à Charles Hubain et autres, du midi à la grande route et du couchant à la V<sup>e</sup> G. Nossent.  
S'adresser pour connaître les conditions à M<sup>e</sup> **DELVAUX**, notaire, en son étude rue Vinave-d'Ile, n<sup>o</sup> 41.

**( ) A VENDRE DE GRÉ A GRÉ LES RENTES SUIVANTES.**

1<sup>o</sup> Une de 26 fl. 42 c. Pays-Bas, due par la dame M. J. J. Drion et consors, à Dinant.  
2<sup>o</sup> Une de 9 fl. 76 c., due par la dame V<sup>e</sup> Warrichet et consors, de Dinant.

3<sup>o</sup> Une de 4 fl. 74 c., due par le notaire Demptignes, à Dinant et consors.

4<sup>o</sup> Une de 34 fl. 46 c., due par M<sup>e</sup> Wauthier, avoué à Huy constituée à 3 p. 10.

5<sup>o</sup> Une de 20 fl. 10 c., due par la dame V<sup>e</sup> Lagers et autres à Liège, constituée par rendage.

6<sup>o</sup> Une de 15 fl. 73 c., constituée par rendage, due par les enfans François Colson.

7<sup>o</sup> Une de 4 faar et la moitié d'une pesée et demi de foin, effractionnés à 7 fl. 18 c., due par le Sr Louis Gregoire, marchand-brasseur, à Liège.

8<sup>o</sup> Une de 57 fl. 43 c., due par la ville de Liège, toutes d'anciennes créances et très bien constituées, et inscrites à la conservation des hypothèques. S'adresser à M<sup>e</sup> **COLLIN**, avoué à Liège, dépositaire des titres.

( ) **A VENDRE** une belle **MAISON** de **COMMERCE** sise à Liège, pied du Pont-d'Ile, n<sup>o</sup> 760. Lacquéreur aurait beaucoup de facilité pour le paiement.  
S'adresser au notaire **PAQUE**.

**A VENDRE** de rencontre, un Assortiment de **MÉCANIQUE** à **FILER** le **COTON**. S'adresser au n<sup>o</sup> 648, rue St-Denis.

**VENTE DE BOIS.**

Judi 6 septembre 1832, à deux heures de relevée, au riyage de Chokier, M<sup>e</sup> **DELVAUX**, notaire, exposera en vente une quantité très-considérable de bois, consistant en belles vernes et poutres, propres à la bâtisse, aux houillères et à autres usages; gros chênes et hêtres; bois de fosses; bois blancs; planches de bateaux, jantes, rais, étançons, etc., etc. Au comptant.

On **DEMANDE** une **FILLE** de la campagne, ayant servi dans une bonne maison, sachant faire une cuisine bourgeoise, soigner le laitage et entretenir proprement une maison; on la préférerait de l'âge de 35 à 40 ans. Elle recevra un gage proportionné à ses talens. S'adresser au n<sup>o</sup> 77, derrière le Palais, où l'on dira pour qui c'est. 354

**VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Le jeudi 20 septembre 1832, à dix heures du matin, il sera procédé, à **BERNEAU**, en la demeure de M. Jean **LEERS**, assesseur, pardevant M. le juge de paix du canton de **DALHEM** et par le ministère de M<sup>e</sup> **GILKINET**, notaire à Liège, à la **VENTE** aux enchères des biens ci-dessous désignés provenant de la succession de M. Jean Guillaume de **GILLISSEN**, en son vivant juriconsulte et ancien drossart au pays de Limbourg.

Lots.	Nature des Biens.	SITUATION.		CONTENANCE.			
		Communes.	Lieux dits.	Bonniers.	Perches	Aunes.	
1	Deux maisons contigues	Berneau	"	"	"	"	
2	Une maison	"	"	"	"	"	
3	Prairie	Mouland	près du pont,	35	64		
4	Terre arable	id.	au-dessus du thier,	54	48	1 1/2	
5	id.	id.	id.	30	51		
6	Corps de ferme et dép.	Berneau	Walesteybe,	1	31	47 1/2	
	Prairies.	id.	grand chemin de Maestricht,		52	17 1/2	
	id.	id.	id.		44	93	
	id.	id.	id.		44	51 1/2	
	id.	id.	id.	al Malvoye,	27	94 1/2	
	id.	id.	id.	Bu-kin,	72	46	
	id.	id.	id.	Grefken,	2	14	71
	id.	id.	id.	Pireux,	8	69	1 1/2
	id.	id.	id.	Lisland,	13	66	
	id.	id.	id.	Pireux,	32	70	1 1/2
	id.	id.	id.	petit chemin de Fouron,	66	25	
	id.	id.	id.	id.	28	98	
	id.	id.	id.	id.	28	98	
	id.	id.	id.	id.	24	84	
	id.	id.	id.	id.	28	98	
	id.	id.	id.	id.	89	03	
	id.	id.	id.	el Molt,	93	47	
	id.	id.	id.	petite dime,	18	63	
	id.	id.	id.	id.	24	84	
	id.	id.	id.	chemin du Cérurier,	31	25	1 1/2
	id.	id.	id.	chemin du Saou,	24	84	
	id.	id.	id.	id.	16	56	
	id.	id.	id.	chemin de Warsage,	4	45	55
	id.	id.	id.	id.	1	67	09
	id.	id.	id.	passay de Bombaye,	1	19	46
	id.	id.	id.	passay de la Tombe,		30	84
id.	id.	id.	chemin de Bombaye,		43	48	
id.	id.	id.	id.		13	87	
id.	id.	id.	id.		53	83	
id.	id.	id.	Houloffte,		37	26	
id.	id.	id.	chemin de Warsage,		36	02	
Prairie	id.	id.	au-dessus de Berneau,		28	98	
Enclos	id.	id.	chemin du Cérurier,		32	29	
Terre	id.	id.	grand chemin de Fouron,		14	49	
Terre	id.	id.	al Bise,		18	63	
Prairie	id.	id.	grand chemin de Fouron		94	45	
id.	id.	id.	id.		87	40	
id.	id.	id.	petit chemin de Fouron,		57	40	
id.	id.	id.	près de Mouland,		26	15	
id.	id.	id.	au chemin de Maestricht,		30	51	

Ce dernier lot sera d'abord adjugé en masse ensuite en détail, L'adjudication la plus avantageuse sera définitive. Cette **VENTE** présente toute garantie aux acquéreurs auxquels il sera accordé des délais pour le paiement. S'adresser pour visiter les biens audit M. **LEERS**, et pour connaître les conditions de la vente à M. le juge de paix; à M<sup>e</sup> **STRAET**, notaire à Mesch, et au notaire **GILKINET**.

**PROVINCE DE LIÈGE.**

**Travaux publics à exécuter au palais épiscopal.**

Vendredi 7 septembre prochain à onze heures du matin à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des travaux à exécuter au palais épiscopal à Liège.

Le devis d'après lequel il sera procédé à l'adjudication est déposé à l'hôtel du gouvernement et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir les renseignements nécessaires.  
A Liège, le 31 août 1832.

La **VENTE** aux enchères publiques par licitation de la ferme dite Haute-Mehagne et d'autres immeubles, situés dans les communes de Chénée, Embour et Vaux-sous-Cherrier, annoncée pour le 4 et 5 septembre 1832 devant M. le juge de paix des quartiers Sud-Ouest de la ville de Liège, par le ministère de M<sup>e</sup> **LIBENS**, notaire, place Saint-Pierre à Liège en son étude, est définitivement fixée au premier et deuxième octobre 1832, neuf heures du matin et elle aura lieu en la dite étude de M<sup>e</sup> **LIBENS**. — S'y adresser pour les charges et conditions.

Le syndic de la faillite de feu M. **REYNERS**, annonce que la **VENTE** d'une maison à Tongres annoncée pour le 22 septembre prochain est définitivement remise.

Lundi 3 septembre, vers les quatre heures de relevée, **VENDRA** chez A. **DUVIVIER**, rue Velbruck, une très-bonne calèche, un cabriolet, des harnais pour un et deux chevaux, plusieurs bons meubles ainsi que des habillemens d'homme et de femme, dans laquelle se trouve des anciens habits de cour, etc. Argent comptant.

Beau et grand **QUARTIER** à **LOUER** avec la jouissance d'un vaste jardin. S'adresser place Ste-Claire, n<sup>o</sup> 135.

( ) **EXPOSITION ÉLÉMENTAIRE DE LA RELIGION**, par l'abbé G. **MOENS**, 1 vol. in-12. Prix 50 c., se vend chez J.-A. **LATOUR**, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile.

**A VENDRE DEUX PRESSES** en bois dont une à imprimer et une à presser le papier. S'adresser rue Pont-d'Ile, numéro 32.

**COMMERCE.**

**Bourse de Paris, du 29 août.** — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 98 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 68 fr. 85 — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 90 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 3/8. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. — Emprunt rom. 80 1/8. — Emprunt Belge 77 0/0.

**Bourse d'Amsterdam, du 30 août.** — Dette active, 718 0/0 0/0; idem différée 00/00. — Bill. de change 17 00/00. — Syndicat d'amor. 74 0/0 0/00 0/0, idem 3 1/2 0/0, 58 7/8 0/00. — Rente remb. 2 1/2, 00. — Act. Société de comm. 87 1/4 0/0. — Rus. Hopé et C<sup>e</sup>, 96 1/4 98 1/4 0; idem ins. gr. li., 60 1/2. — idem C. Ham., 00 0/0; idem em. à L. 00 0/0. — Dan., à Lond. 0/0 — Ren. franc. 0 1/2. — 69 1/4 0/00 00. — Métall. 85 1/4 0/0. — Naples Falc. 76 1/4; idem à Lond., 00 — Perp. à Amst., 112 0/0 0/0 — A.R. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Rente perp., 00 00 — Lots de Pologne, 00 0. — Brésil., 49 1/2 00. — Grec 2<sup>e</sup>, 00 0/0 0/0. — Contr. de guerre 00 0/0. — Bill. du trésor 89 1/4 0/0.

**Bourse d'Anvers du 31 août.**

Change.	a courts jours.	à 2 mois.	a 3 mois.
Amsterdam	114 0/0 av.		
Londres.	40 9 1/2	A 40 8	P
Paris.	118 0/0 b.		
Francfort.	36 1/16	manque	
Hambourg.	35 1/2	P 35 3/16	
	Escompte 0 0/0		

**Effets publics.** — Métalliques, 89 0/0 P 0. — Lots publics 380 0/0 P. — Napolitains, 76 0/0 00 A. — Couronné 79 1/2 00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 0/0 0. — Idem Amsterdam, 54 1/8 1/4 A. — Anglo Belge, 70 0/0 P. — Lots de Pologne 98 1/2 N. — Anglo Siliens, 49 1/2 0. — Emprunt romain, 79 0/0 P. — Emprunt belge de 12 millions 99 3/4 A. — idem de 10 mill., 99 1/2. — idem de 24 millions, 75 3/8 1/2 P.

**Arrivages au port d'Anvers, du 31 août.**

Le brick américain Franklin, cap. Lylé, ven. de Philadelphie chargé de café.

La galéasse danoise 3 Gezusters, cap. Taman, ven. de Hambourg, chargée d'avoine.

**Bourse de Bruxelles, du 30 août.** — Emprunt de 12 millions, intérêt 5. 98 7/8 A. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 1/4 A. — Emprunt de 24 millions, 75 0/0 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot d'or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.